

PARLEMENT
DE LA
COMMUNAUTÉ FRANÇAISE

Session extraordinaire de 2004

15 SEPTEMBRE 2004

153E CAHIER D'OBSERVATIONS DE LA COUR DES COMPTES - FASCICULE II -
RAPPORT DE CONTRÔLE DU COMPTE D'EXÉCUTION DU BUDGET DE LA
COMMUNAUTÉ FRANÇAISE POUR L'ANNÉE 1995 ET RÉSULTATS À INSÉRER
DANS LE PROJET DE DÉCRET DE RÈGLEMENT DÉFINITIF DU BUDGET DE LA
COMMUNAUTÉ FRANÇAISE POUR L'ANNÉE 1995

TABLE DES MATIÈRES

RAPPORT ET RÉSULTATS	3
1 Notes et observations de la Cour	3
1.1 Dispositions légales et administratives	3
1.2 Particularité des documents transmis	3
1.3 Enchaînement des comptes	4
1.4 Objectifs et procédures de contrôle	4
1.5 Résultats du contrôle	4
1.5.1 Services d'administration générale de la Communauté française	4
1.5.2 Organismes d'intérêt public de catégorie A	5
1.5.3 Services à gestion séparée	6
1.5.4 Résultats de l'exécution du budget des services d'administration générale	6
1.5.5 Situation de la dette publique	6
1.6 Déclaration de fin de contrôle	6
ANNEXES	8

RAPPORT ET RÉSULTATS

1 Notes et observations de la Cour⁽¹⁾

Le compte général de la Communauté française pour l'année 1995 a été transmis à la Cour par le ministre du Budget à l'appui d'une lettre du 18 juin 2004.

Conformément à l'article 92 des lois coordonnées sur la comptabilité de l'Etat, le présent rapport expose les observations auxquelles a donné lieu la vérification de ce compte général. Il présente également les résultats de l'exécution du budget, à insérer dans le projet de décret de règlement définitif du budget.

1.1 Dispositions légales et administratives

Les dispositions légales concernant le compte général figurent dans les lois coordonnées sur la comptabilité de l'Etat.

— Dispositions générales :

- l'article 1er stipule que le budget et le compte général de l'Etat comprennent le budget et les comptes des services d'administration générale de l'Etat, des entreprises d'Etat et des services de l'Etat à gestion séparée ;
- le chapitre VI (articles 80 à 93) est consacré au compte général ;
- pour les services de l'Etat dont la gestion est, en vertu d'une loi particulière, séparée de celle des services d'administration générale, l'article 140 charge le Roi de prendre des dispositions prévoyant notamment l'établissement et la publication d'un budget et de comptes ;
- l'article 93, § 1er, prévoit que les comptes des organismes d'intérêt public, dont les opérations doivent être justifiées à la Cour, sont annexés au compte général de l'Etat. Par ailleurs, l'article 6, § 3, de la loi du 16 mars 1954 relative au contrôle de certains organismes d'intérêt public dispose que les comptes d'exécution du budget des organismes de la catégorie A font l'objet d'un projet de loi de règlement du budget.

(1) Sauf mention contraire, les montants repris dans les tableaux du présent rapport sont exprimés en francs.

— Dispositions particulières :

Les principales exigences légales en matière d'établissement et de reddition du compte général sont, quant à elles, énumérées à l'article 80 des lois coordonnées.

- a) Le ministre des Finances établit annuellement le compte général.
- b) Le compte général embrasse toutes les opérations budgétaires, patrimoniales et de trésorerie effectuées du 1er janvier au 31 décembre.
- c) Il comporte le compte synthétique des opérations de l'Etat et les comptes de développement suivants :
le compte d'exécution du budget, qui fait l'objet des dispositions du chapitre V (articles 75 à 79) des mêmes lois coordonnées ;
le compte des variations du patrimoine, qui enregistre les modifications de l'actif et du passif de l'Etat. Il est accompagné du bilan de l'Etat, établi au 31 décembre ;
le compte de trésorerie, qui expose les opérations effectuées pour maintenir l'équilibre entre les ressources et les besoins de l'Etat, ainsi que les mouvements de fonds appartenant à des tiers et les autres opérations financières du Trésor. Il est accompagné d'un tableau présentant les fluctuations et la situation de la dette publique.
- d) Il doit être transmis à la Cour avant le 30 juin de l'année qui suit celle à laquelle il se rapporte.

Toutes les règles énoncées ci-dessus sont applicables, *mutatis mutandis*, aux Communautés et aux Régions (2).

1.2 Particularité des documents transmis

Le compte général transmis à la Cour ne satisfait pas à toutes les exigences précitées puisqu'il ne comporte pas de compte de trésorerie, de compte de variations du patrimoine et de bilan. A l'instar des comptes précédents, il n'est constitué que du compte d'exécution du budget. Dans son courrier susmentionné, le ministre du Budget s'est toutefois engagé à communiquer ultérieurement les comptes manquants.

(2) Articles 50, § 1er et § 2, et 71, § 1er, de la loi spéciale du 16 janvier 1989 relative au financement des Communautés et des Régions.

1.3 Enchaînement des comptes

Le compte général de l'année 1995 est parvenu au Greffe de la Cour le 22 juin 2004. Le compte précédent, celui de l'exercice 1994, a été déclaré contrôlé par son Collège le 10 août 2004. Le compte 1995 s'enchaîne parfaitement avec le précédent.

1.4 Objectifs et procédures de contrôle

Les deux principaux objectifs du contrôle étaient la vérification de la conformité des opérations effectuées aux lois et décrets budgétaires et l'appréciation de la fiabilité et du caractère exhaustif des états financiers présentés.

Le compte général de l'année 1995 a été élaboré par la Direction générale du Budget et des Finances de l'administration de la Communauté française sur la base de données issues essentiellement :

- des décrets budgétaires ;
- des applications informatiques « G-COM » dépenses et recettes ;
- des comptes arrêtés ou déclarés contrôlés par la Cour.

Dans le cadre de la vérification des résultats de l'exécution du budget des services d'administration générale, la Cour a procédé au rapprochement des résultats présentés avec ceux mentionnés dans la préfiguration des résultats de l'exécution du budget de l'année 1995.

La comparaison entre ces résultats provisoires et ceux, définitifs, figurant dans le compte d'exécution du budget, fait apparaître des divergences qui s'expliquent par les délais consécutifs à la clôture des opérations, tant en recettes qu'en dépenses.

Les comptes des organismes d'intérêt public et des services à gestion séparée n'ont, quant à eux, donné lieu qu'à un simple examen de concordance par rapport aux chiffres figurant dans ceux déclarés contrôlés par la Cour.

1.5 Résultats du contrôle

Il convient de signaler que la Cour d'arbitrage, par son arrêt n° 54/96 du 3 octobre 1996(3), a an-

nulé, dans le décret de la Communauté française du 22 décembre 1994 contenant le budget général des dépenses de la Communauté française de l'année budgétaire 1995, les crédits non dissociés (10,5 millions de francs) inscrits au programme 3 – Aides aux associations francophones des communes à statut linguistique spécial de la division organique 61 – Affaires générales du tableau II – Ministère de la Culture et des Affaires sociales. Les ordonnancements (6,9 millions de francs), effectués en 1995 à la charge de ces crédits, ont été régularisés par l'article 2, § 2, du décret de la Communauté française du 20 décembre 1996 contenant le deuxième ajustement du budget général de la Communauté française pour l'année budgétaire 1996 et adaptant le décret contenant le budget général des dépenses de l'année 1997(4).

1.5.1 Services d'administration générale de la Communauté française

Outil d'appréciation de la gestion des pouvoirs publics, le compte d'exécution du budget fournit les chiffres nécessaires à l'élaboration du projet de décret de règlement définitif du budget. Le vote de ce décret met un terme au cycle budgétaire et vaut, politiquement, *quitus* pour les instances exécutives.

a) Les engagements

Tel qu'il est repris dans le compte d'exécution du budget, le montant des engagements(5) contractés à la charge des crédits dissociés d'engagement correspond aux chiffres de la préfiguration.

b) Les recettes générales

Le montant des recettes générales hors emprunts(6) (218.946.910.263 francs) est légèrement supérieur au montant figurant dans la préfiguration (218.925.922.942 francs). Cette différence est due à diverses corrections effectuées après le 31 décembre 1995, essentiellement l'imputation (20 millions de francs), le 25 octobre 1996, d'un remboursement de dotation (année 1995) de la RTBF (7)

c) Les dépenses

Compte tenu des crédits reportés, le montant (228.363.853.212 francs) des dépenses courantes et de capital(8), ordonné en 1995

(4) M.B. 18 avril 1997.

(5) Voir annexe 2.1, première partie, point A et annexe 2.2 – tableau 2.2.1

(6) Voir annexe 2.1, première partie, point B et annexe 2.2 – tableau 2.2.2

(7) Ce montant a été imputé à l'article 16.02 du budget.

(8) Voir annexe 2.1, première partie, point B et annexe 2.2 – tableau 2.2.3

(3) M.B. 10 octobre 1996.

est inférieur de 6,9 millions de francs au montant enregistré dans la préfiguration établie par la Cour (228.370.753.212 francs). Cette différence est une conséquence de l'arrêt de la Cour d'arbitrage mentionné ci-avant.

Au regard des résultats définitifs, la Cour relève l'existence d'un dépassement de crédit légal, à hauteur de 20.000.000 francs sur le programme 3 – *Radio et télévision* de la division organique 65 – *Audiovisuel*, ce qu'elle avait déjà signalé dans la préfiguration. Des crédits complémentaires devront dès lors être sollicités dans le projet de décret de règlement définitif du budget 1995.

Conformément à l'article 34, alinéa 1, des lois coordonnées sur la comptabilité de l'Etat, les crédits non dissociés reportés à l'année 1996 ont été fixés dans le compte au montant de 3.950.269.411 francs, supérieur de 16.400.000 francs à celui arrêté dans la préfiguration (3.933.869.411 francs). Cette différence correspond au montant des dépassements constatés (20.000.000 francs), diminué de celui des crédits reportés (3.600.000 francs), du programme 3 de la division organique 61, annulés par la Cour d'arbitrage.

Le montant des crédits à annuler s'élève à 2.075.580.546 francs.

d) les crédits variables

Le montant (5.079.789.800 francs) des recettes affectées aux crédits variables(9), figurant dans le compte général, est supérieur à celui mentionné dans la préfiguration. Cette différence résulte de l'intégration, dans le compte général, des recettes perçues par certains fonds C, essentiellement les interventions du Fonds social européen. Les montants enregistrés dans le compte, en ce qui concerne les fonds C, correspondent à ceux mentionnés dans les comptes des comptables concernés, tels qu'arrêtés par la Cour.

Le montant (4.507.211.649 francs) des dépenses ordonnancées à la charge de ces crédits variables, tel qu'il figure dans le compte général, est supérieur à celui mentionné par la préfiguration, pour la même raison qu'en matière de recettes. Le montant des dépenses, à la charge des fonds C, repris dans le compte, correspond à celui mentionné dans les comptes des comptables concernés, tels qu'arrêtés par la Cour.

En application de l'article 2 du décret du 22 décembre 1994 modifiant le décret organique du 21 décembre 1992 créant des fonds

budgétaires et désignant les fonds budgétaires figurant au budget général des dépenses de la Communauté française, les soldes existant au 31 décembre 1994 sur certains fonds enregistrés à la section particulière, pour la plupart négatifs, ont été transférés vers les crédits variables correspondants. Ces transferts expliquent l'importante modification du solde disponible au 31 décembre 1994, arrêté à 1,6 milliard de francs dans le compte de l'année 1994 et diminué jusqu'à concurrence de -1,6 milliard de francs dans le compte de l'exercice 1995.

Compte tenu des opérations effectuées en 1995, le solde disponible au 31 décembre 1995 s'élève à -1.027.298.826 francs.

e) La section particulière

En application de l'article 2 précité, la section particulière ne comptait plus que 6 fonds budgétaires au 1er janvier 1995. La suppression de certains fonds présentant un solde négatif a modifié, en l'améliorant, le montant du solde disponible au 31 décembre 1994, tel qu'il figurait dans le compte de l'année 1994. Celui-ci est passé de 1,4 milliard de francs à 2,0 milliards de francs.

Le montant des recettes imputées en 1995 aux fonds inscrits à la section particulière s'élève à 2.383.703.810 francs et celui des dépenses à 2.497.579.116 francs. Ces montants correspondent à ceux mentionnés dans la préfiguration.

Le solde à reporter à l'exercice 1996 s'élève par conséquent à 1.874.075.264 francs.

1.5.2 Organismes d'intérêt public de catégorie A(10)

Pour l'exercice 1995, deux organismes d'intérêt public – le Commissariat général aux relations internationales et l'Agence de prévention du sida – étaient visés par l'article 93, 1er alinéa, des lois coordonnées sur la comptabilité de l'Etat et par l'article 6, § 3, de la loi du 16 mars 1954 relative au contrôle de certains organismes d'intérêt public. En vertu de ces dispositions, les comptes de ces organismes doivent être annexés aux comptes généraux et faire l'objet d'un projet de décret de règlement définitif.

Le compte général, rendu pour l'année 1995, englobe les tableaux de l'exécution du budget des deux organismes précités.

a) Le compte d'exécution du budget 1995 du Commissariat général aux relations internationales, tel que présenté dans le compte

(9) Annexe 2.1, première partie, point C et annexe 2.2 – tableau 2.2.4

(10) Annexe 2.1, deuxième partie et annexe 2.3.

général, correspond à celui qui a été déclaré contrôlé par la Cour.

- b) Par contre, en raison de la saisie judiciaire des pièces justificatives se rapportant au compte de l'année 1995, la Cour n'a pu déclarer contrôlé le compte rendu par l'Agence pour cette année.

1.5.3 Services à gestion séparée(11)

En application de l'article 140 des lois coordonnées sur la comptabilité de l'Etat, la gestion budgétaire, comptable et financière des services à gestion séparée de la Communauté française – le Centre du Cinéma et de l'Audiovisuel, les services à gestion séparée de l'enseignement de la Communauté, les services à gestion séparée des centres PMS de l'enseignement de la Communauté et la ferme de la faculté des Sciences agronomiques de Gembloux(12) – a fait l'objet de dispositions arrêtées par le Roi(13) et par le Gouvernement de la Communauté française(14), lesquelles prévoient que leurs comptes annuels sont inclus dans le compte général de la Communauté.

- Le compte d'exécution du budget de l'exercice 1995 du Centre du Cinéma et de l'Audiovisuel, tel que présenté dans le compte général, est conforme au compte ayant fait l'objet d'une déclaration de fin de contrôle par la Cour.
- Le compte d'exécution des budgets agrégés des services à gestion séparée de l'enseignement de la Communauté française pour l'année 1995, tel que présenté dans le compte général, est conforme aux comptes ayant fait l'objet d'une déclaration de fin de contrôle par la Cour.
- Le compte d'exécution du budget de l'année 1995 de la ferme de la faculté des Sciences agronomiques de Gembloux, tel que présenté dans le compte général, est conforme au compte ayant fait l'objet d'une déclaration de fin de contrôle par la Cour.

(11) Annexe 2.1, troisième partie et annexe 2.4.

(12) Le fonds d'exploitation de la ferme de GEMBOUX n'a pas été formellement constitué en service à gestion séparée.

(13) L'article 10 de l'arrêté royal du 29 décembre 1984 relatif à la gestion financière et matérielle des services de l'Etat à gestion séparée de l'enseignement de l'Etat précise que les comptes d'exécution du budget des services de l'Etat à gestion séparée, en ce compris les centres P.M.S., sont joints au compte d'exécution du budget du Ministère de l'Education nationale.

(14) L'article 15 de l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 12 avril 1995 relatif à la gestion budgétaire, financière et comptable du « Centre du Cinéma et de l'Audiovisuel » précise que le compte d'exécution du Centre est annexé au compte d'exécution de la Communauté française.

1.5.4 Résultats de l'exécution du budget des services d'administration générale

Le tableau synoptique suivant présente les résultats définitifs de l'exécution du budget de l'année 1995 de la Communauté française.

1.5.5 Situation de la dette publique

En 1995, l'encours de la dette directe de la Communauté française est passé de 37.910.514.542 francs à 45.689.393.767 francs. L'augmentation observée résulte de la différence entre les emprunts contractés par la Communauté française et les sommes que celle-ci a remboursées. En 1995, la Communauté a emprunté 10.486.300.000 francs, correspondant à la norme de déficit maximum recommandée par la section « Besoins de financement » du Conseil Supérieur des Finances (7.080.000.000 francs) et au réemprunt des amortissements de la dette directe et indirecte (3.406.300.000 francs). Par ailleurs, des amortissements de capital ont été opérés pour un montant de 2.707.420.775 francs.

L'encours, au 31 décembre 1995, de la dette indirecte s'élevait à 23.179.890.043 francs, correspondant à la somme de la dette universitaire – secteur académique (20.828.729.522 francs) et de la dette des paracommunautaires (2.351.160.521 francs).

Le solde des lignes de crédit pour les infrastructures culturelles et sportives ainsi que pour la construction du Hall sportif de Jambes, s'établissait à 795.975.180 francs au 31 décembre 1995.

1.6 Déclaration de fin de contrôle

En sa séance du 7 septembre 2004, la Cour a déclaré clôturée la vérification du compte général de la Communauté française pour l'année 1995 et a adopté le présent rapport en conclusion.

Les résultats arrêtés par la Cour, à reprendre dans les projets de règlement définitif du budget, figurent à l'annexe 2.1 ci-après.

A. RESULTATS DES OPERATIONS COURANTES ET DE CAPITAL	
1. Recettes imputées (produit d'emprunts inclus)	234.513.000.063
2. Recettes imputées (produit d'emprunts inclus)	232.871.064.861
RESULTATS DE L'ANNEE 1995	1.641.935.202
B. RESULTATS DE LA SECTION PARTICULIERE	
1. Recettes de l'année	2.383.703.810
2. Dépenses imputées	2.497.579.116
RESULTATS DE L'ANNEE 1995	-113.875.306
<u>SOLDE BUDGETAIRE GLOBAL (A + B) POUR L'ANNEE 1995</u>	1.528.059.896

ANNEXES

ANNEXE 2.1 – CONCLUSIONS DE LA COUR SUR LE COMPTE D'EXECUTION DU BUDGET

Au terme de son contrôle, la Cour propose d'arrêter comme suit les résultats de l'exécution du budget pour l'année budgétaire 1995 :

PREMIERE PARTIE : SERVICES D'ADMINISTRATION GENERALE DE LA COMMUNAUTE FRANCAISE**A. ENGAGEMENTS SUR CREDITS DISSOCIES**

Les crédits ouverts par les décrets budgétaires ainsi que les crédits modifiés par les ajustements et reports, à	569.900.000
Les engagements imputés, à	548.033.650
Le montant des dépassements de crédits, à	0
Le montant des crédits reportés à l'année budgétaire suivante, à	0
Le montant des crédits à annuler à la fin de l'année budgétaire, à	21.866.350

B. OPERATIONS COURANTES ET DE CAPITAL• *RECETTES*

Les prévisions, à		229.718.200.000
- dont les recettes fiscales et générales, à	219.231.900.000	
- dont le produit d'emprunt, à	10.486.300.000	
Les droits constatés, à		229.433.210.263
- dont les recettes fiscales et générales, à	218.946.910.263	
- dont le produit d'emprunt, à	10.486.300.000	
Les recettes imputées, à		229.433.210.263
- dont les recettes fiscales et générales, à	218.946.910.263	
- dont le produit d'emprunt, à	10.486.300.000	
Les droits constatés restant à apurer à la fin de l'année budgétaire, à		0
- dont les droits annulés ou portés en surséance, à	0	
- dont les droits reportés, à	0	
La différence entre les prévisions et les recettes imputées, à		284.989.737

• *DEPENSES*

Les crédits alloués par les décrets budgétaires, à		229.780.600.000
- dont les crédits non dissociés, à	229.136.000.000	
- dont les crédits d'ordonnancement, à	644.600.000	

Les crédits non dissociés reportés de l'année budgétaire précédente, à		4.589.103.169
Le total des crédits, à		234.369.703.169
- dont les crédits non dissociés, à	233.725.103.169	
- dont les crédits d'ordonnement, à	644.600.000	
Les ordonnancements, à		228.363.853.212
- dont à la charge des crédits non dissociés	227.943.340.002	
- dont à la charge des crédits d'ordonnement	420.513.210	
Les ordonnancements justifiés à la Cour des comptes, à		228.363.853.212
Les dépenses restant à régulariser, à		0
La différence entre les crédits et les ordonnancements, à		6.005.849.957
Le montant des crédits disponibles, tel qu'il résulte du présent compte, à		6.025.849.957
En conséquence, les crédits complémentaires à allouer par le décret de règlement définitif du budget s'élèvent à		20.000.000
Les crédits à reporter à l'année budgétaire suivante, à		3.950.269.411
Les crédits à annuler à la fin de l'année budgétaire, à		2.075.580.546
* dont les crédits non dissociés, à	1.851.493.756	
* dont les crédits d'ordonnement, à	224.086.790	
• <i>RESULTAT</i>		
Le résultat des recettes et des dépenses générales, à		1.069.357.051
- soit les recettes, y compris le produit d'emprunt, de	229.433.210.263	
- moins les dépenses, de	228.363.853.212	
C. FONDS ORGANIQUES (CREDITS VARIABLES)		
• <i>RECETTES</i>		
Les prévisions, à		6.229.200.000
Les droits constatés, à		5.079.789.800
Les recettes imputées, à		5.079.789.800
Les droits constatés restant à apurer à la fin de l'année budgétaire, à		0
- dont les droits annulés ou portés en surséance, à	0	
- dont les droits reportés, à	0	
La différence entre les prévisions et les recettes imputées, à		1.149.410.200
• <i>DEPENSES</i>		
Les estimations de dépenses, portées au budget, à		6.229.200.000

Les recettes disponibles pour l'ordonnancement des dépenses, à		3.479.912.823
- dont le solde reporté de l'année précédente, à	-1.599.876.977	
- dont les recettes de l'année, à	5.079.789.800	
Les ordonnancements, à		4.507.211.649
La différence entre les estimations et les réalisations de dépenses, à		1.721.988.351
Le solde reporté à l'année suivante, à		-1.027.298.826
• <i>RESULTAT</i>		
Le resultat des recettes et des dépenses affectées, à		572.578.151
- soit les recettes des crédits variables, de	5.079.789.800	
- moins les dépenses des crédits variables, de	4.507.211.649	
D. SECTION PARTICULIERE		
• <i>RECETTES</i>		
Les prévisions, à		2.478.600.000
Les recettes imputées, à		2.383.703.810
La différence entre les prévisions et les recettes imputées, à		94.896.190
• <i>DEPENSES</i>		
L'estimation des dépenses, portée au budget, à		2.486.400.000
Les recettes disponibles pour l'ordonnancement de dépenses, à		4.371.654.380
- dont le solde reporté de l'année précédente, à	1.987.950.570	
- dont les recettes de l'année, à	2.383.703.810	
Les ordonnancements, à		2.497.579.116
La différence entre les estimations et les réalisations de dépenses, à		-11.179.116
Le solde disponible à la fin de l'année, à reporter à l'année budgétaire suivante, à		1.874.075.264
• <i>RESULTAT</i>		
Le résultat des recettes et des dépenses de la section particulière, à		-113.875.306
- soit les recettes de l'année, de	2.383.703.810	
- moins les dépenses, de	2.497.579.116	

E. RESULTAT GLOBAL DES SERVICES D'ADMINISTRATION GENERALE

Les opérations générales présentent un solde créditeur de	1.069.357.051
Les opérations sur les crédits variables présentent un solde créditeur de	572.578.151
Les opérations de la section particulière présentent un solde débiteur de	-113.875.306
Le solde global de l'année budgétaire 1995 est un solde créditeur de	<u>1.528.059.896</u>

DEUXIEME PARTIE : ORGANISMES D'INTERET PUBLIC DE LA CATEGORIE A**Commissariat général aux relations internationales (C.G.R.I.)**• **RECETTES**

Les prévisions, à	1.272.535.000
Les recettes imputées, à	1.256.106.287
La différence entre les prévisions et les recettes imputées, à	16.428.713

• **DEPENSES**

Les crédits alloués par les décrets budgétaires, à	1.651.296.000
Les dépenses imputées, à	1.077.252.800
Le montant des crédits à annuler, à	574.043.200

• **RESULTAT**

Le résultat des recettes et des dépenses du C.G.R.I., à	178.853.487
- soit les recettes de l'année, de	1.256.106.287
- moins les dépenses, de	1.077.252.800

Agence de prévention du sida (APS)• **RECETTES**

Les prévisions, à	144.160.676
Les recettes imputées, à	144.914.926
La différence entre les prévisions et les recettes imputées, à	754.250

• **DEPENSES**

Les crédits alloués par les décrets budgétaires, à	178.275.181
Les dépenses imputées, à	158.842.018
Le montant des crédits à annuler, à	19.433.163

• **RESULTAT**

Le résultat des recettes et des dépenses de l'A.P.S., à	-13.927.092
- soit les recettes de l'année, de	144.914.926
- moins les dépenses, de	158.842.018

TROISIEME PARTIE : SERVICES A GESTION SEPARÉE• *RECETTES*

Les prévisions, à	5.233.700.000
Les recettes imputées, à	6.206.458.881
La différence entre les prévisions et les recettes imputées, à	972.758.881

• *DEPENSES*

Les crédits alloués par les décrets budgétaires, à	5.327.600.000
Les dépenses imputées, à	6.200.675.730
Le montant des crédits à annuler, à	-873.075.730

• *RESULTAT*

Le résultat des recettes et des dépenses des SGS, à	5.783.151
- soit les recettes de l'année, de	6.206.458.881
- moins les dépenses, de	6.200.675.730

**ANNEXE 2.2 – TABLEAUX RELATIFS AU COMPTE D'EXECUTION DU BUDGET DES SERVICES
D'ADMINISTRATION GENERALE**

2.2.1	Engagements à la charge des crédits dissociés
2.2.2	Compte d'exécution du budget des recettes
2.2.3	Compte d'exécution du budget des dépenses
2.2.4	Compte d'exécution des recettes, des engagements et des ordonnancements des crédits variables
2.2.5	Compte d'exécution des recettes et des ordonnancements de la section particulière
2.2.6	Dépassements de crédit

2.2.1 - ENGAGEMENTS A LA CHARGE DES CREDITS DISSOCIES

Budget	Crédits affectés par décrets	Crédits reportés de l'année précédente	Total des crédits	Engagements comptabilisés pendant l'année	DIFFERENCE ENTRE LES CREDITS ET LES ENGAGEMENTS COMPTABILISES			
					Engagements excédant les crédits	Crédits excédant les engagements		
						Crédits disponibles	Crédits reportés à l'année suivante	Crédits à annuler
II. OPERATIONS DE CAPITAL								
Tableau I - Dotation	-	-	-	-	-	-	-	-
Tableau II - M. C. A. S.	569.900.000	-	569.900.000	548.033.650	-	21.866.350	-	21.866.350
Tableau III - M. E. R. F.	-	-	-	-	-	-	-	-
Tableau IV - Emprunts	-	-	-	-	-	-	-	-
BUDGET GENERAL	569.900.000	-	569.900.000	548.033.650	-	21.866.350	-	21.866.350

2.2.2 - COMPTE D'EXECUTION DES RECETTES

NATURE DES RECETTES	SITUATION DES RECETTES						DIFFERENCE ENTRE PREVISIONS ET RECOUVREMENTS	
	Prévisions	Droits constatés	Recettes imputées	Différence entre droits constatés et recettes imputées	A annuler ou à porter en surseance indéfinie	Droits reportés	Prévisions supérieures aux recouvrements	Prévisions inférieures aux recouvrements
<u>Recettes courantes</u>								
Recettes fiscales	8.605.000.000	8.677.619.517	8.677.619.517	0	0	0	0	72.619.517
Recettes générales	202.117.500.000	201.767.811.362	201.767.811.362	0	0	0	370.990.393	39.766.657
Recettes affectées	6.196.300.000	5.050.174.175	5.050.174.175	0	0	0	2.268.030.483	910.800.734
Total recettes courantes	216.918.800.000	215.495.605.054	215.495.605.054	0	0	0	2.639.020.876	1.023.186.908
<u>Recettes en capital</u>								
Recettes fiscales	0	0	0	0	0	0	0	0
Recettes générales	8.509.400.000	8.501.479.384	8.501.479.384	0	0	0	7.920.616	0
Recettes affectées	32.900.000	29.615.625	29.615.625	0	0	0	1.092.100	0
Total recettes en capital	8.542.300.000	8.531.095.009	8.531.095.009	0	0	0	9.012.716	0
<u>Produit d'emprunts</u>	10.486.300.000	10.486.300.000	10.486.300.000	0	0	0	0	0
TOTAL GENERAL	235.947.400.000	234.513.000.063	234.513.000.063	0	0	0	2.648.033.592	1.023.186.908

2.2.3 - COMPTE D'EXECUTION DES DEPENSES

	ALLOCATIONS DES CREDITS				SITUATION DES DEPENSES					REGLEMENT DES CREDITS			
	Crédits initiaux	Ajustements nets	Crédits reportés	Crédits totaux	Opérations imputées			Paiements effectués, justifiés ou régularisés	Paiements restant à régulariser	Crédits complémentaires (1)	Crédits reportés	Crédits non utilisés à annuler	
					Prestations des années antérieures	Prestations de l'année	Depenses totales						
I Dotation au Conseil													
a) crédits non dissociés	267.600.000	57.800.000	0	325.400.000	0	267.600.000	267.600.000			0	57.800.000	0	
II Culture et Affaires sociales													
a) crédits non dissociés	28.300.200.000	-108.800.000	1.602.359.324	29.793.759.324	1.228.205.835	26.668.811.295	27.897.017.130	27.897.017.130	0	20.000.000	1.679.894.023	236.848.171	
b) crédits d'ordonnement	658.200.000	-13.600.000	0	644.600.000	0	420.513.210	420.513.210	420.513.210	0	0	0	224.086.790	
III Education et Recherche													
a) crédits non dissociés	175.437.100.000	-462.900.000	2.543.751.229	177.517.951.229	2.232.013.346	171.857.662.250	174.089.675.596	174.089.675.596	0	0	2.015.481.801	1.412.793.832	
b) crédits d'ordonnement	0	0	0	0			0	0	0	0	0	0	
IV Dette publique													
a) crédits non dissociés	9.135.300.000	55.400.000	442.992.616	9.633.692.616	162.354.614	9.072.392.662	9.234.747.276	9.234.747.276	0	0	197.093.587	201.851.753	
V Dotations à la RW et à la COCOF													
a) crédits non dissociés	16.495.500.000	-41.200.000	-	16.454.300.000	0	16.454.300.000	16.454.300.000	16.454.300.000	0	0	0	0	
Totaux													
a) crédits non dissociés	229.635.700.000	-499.700.000	4.589.103.169	233.725.103.169	3.622.573.795	224.320.766.207	227.943.340.002	227.943.340.002	0	20.000.000	3.950.269.411	1.851.493.756	
b) crédits d'ordonnement	658.200.000	-13.600.000	0	644.600.000	0	420.513.210	420.513.210	420.513.210	0	0	0	224.086.790	
Total général	230.293.900.000	-513.300.000	4.589.103.169	234.369.703.169	3.622.573.795	224.741.279.417	228.363.853.212	228.363.853.212	0	20.000.000	3.950.269.411	2.075.580.546	

(1) à allouer par le décret de règlement définitif du budget pour dépenses faites au-delà des crédits

2.2.4 - COMPTE D'EXECUTION DES RECETTES, DES ENGAGEMENTS ET DES ORDONNANCEMENTS DES CREDITS VARIABLES

ENGAGEMENTS	RECETTES			ENGAGEMENTS	DISPONIBLE EN ENGAGEMENT AU 31.12.1994
	Solde reporté ⁽¹⁾	Recettes de l'année	Disponible		
II Culture et Affaires sociales	-641.261.508	1.750.945.372	1.109.683.864	1.494.984.799	-385.300.935
III Education et Recherche	-958.615.469	3.328.844.428	2.370.228.959	2.922.881.805	-552.652.846
TOTAL	-1.599.876.977	5.079.789.800	3.479.912.823	4.417.866.604	-937.953.781

(1) Disponible en engagement au 31.12.1994 augmenté du solde, à cette date, de certains articles de la section particulière de l'année 1994

ORDONNANCEMENTS	RECETTES			ORDONNANCEMENTS	DISPONIBLE EN ORDONNANCEMENT AU 31.12.1994
	Solde reporté	Recettes de l'année	Disponible		
II Culture et Affaires sociales	-641.261.508	1.750.945.372	1.109.683.864	1.584.329.844	-474.645.980
III Education et Recherche	-958.615.469	3.328.844.428	2.370.228.959	2.922.881.805	-552.652.846
TOTAL	-1.599.876.977	5.079.789.800	3.479.912.823	4.507.211.649	-1.027.298.826

(1) Disponible en ordonnancement au 31.12.1994 augmenté du solde, à cette date, de certains articles de la section particulière de l'année 1994

2.2.5 - COMPTE D'EXECUTION DES RECETTES ET DES ORDONNANCEMENTS DE LA SECTION PARTICULIERE

Budgets	Prévisions		Opérations comptabilisées				Soldes cumulés		Soldes à reporter au 31.12.1995
	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses		Solde	Au 01.01.1995	Au 31.12.1995	
				Totales	Restant à régulariser				
Culture et Affaires sociales	0	0	0	0	0	0	101.048.181	101.048.181	101.048.181
Education et Recherche	2.478.600.000	2.486.400.000	2.383.703.810	2.497.579.116	0	-113.875.306	1.886.902.389	1.773.027.083	1.773.027.083
TOTAUX	2.478.600.000	2.486.400.000	2.383.703.810	2.497.579.116	0	-113.875.306	1.987.950.570	1.874.075.264	1.874.075.264

2.2.6 - DEPASSEMENTS DE CREDITS

	Montant des dépassements de crédits
TABLEAU II - Budget du ministère de la Culture et des Affaires sociales	
DO 65 - AUDIOVISUEL	
Programme 3 - Radio et télévision	20.000.000
Total	20.000.000
TOTAL GENERAL	20.000.000

ANNEXE 2.3 – COMPTES DE RESULTATS ET BILANS DES ORGANISMES D'INTERET PUBLIC

2.3.1 Commissariat général aux relations internationales

2.3.2 Agence de prévention du sida

COMMISSARIAT GENERAL AUX RELATIONS INTERNATIONALES

BILAN AU 31 DECEMBRE 1995

ACTIF		PASSIF	
<i>Actifs immobilisés</i>	19.353.401	<i>Capitaux propres</i>	
Cautions	19.353.401	Résultat reporté	482.359.762
		<i>Provisions et impôts différés</i>	
<i>Actifs circulants</i>	709.460.199	Provision syndicale	970.000
Avances	148.000		
Créances à un an au plus	85.654.907	<i>Dettes</i>	258.360.262
Placements	50.006.656	Dettes à plus d'un an	141.798.468
Valeurs disponibles	573.650.636	Dettes années antérieures	0
		Dettes année 1995	113.554.532
		Dettes à un an au plus	3.007.262
<i>Comptes de régularisation</i>	12.980.940	<i>Comptes de régularisation</i>	104.516
TOTAL	741.794.540	TOTAL	741.794.540

COMPTE DE RESULTATS

<i>I. Ventes et prestations</i>		1.223.371.773
Autres produits d'exploitation	1.223.371.773	
<i>II. Coûts des ventes et prestations (-)</i>		1.064.872.816
Services et biens divers	99.046.346	
Rémunérations, charges sociales et pensions	413.912.850	
Amortissements	14.594.394	
Autres charges d'exploitation	537.319.226	
<i>III. Résultats d'exploitation</i>		158.498.957
IV. Produits financiers	27.781.855	
V. Charges financières	0	
<i>VI. Bénéfice courant avant impôts (+)</i>		186.280.812
VII. Produits exceptionnels	4.952.659	
VIII. Charges exceptionnelles	5.543.291	
<i>IX. Bénéfice de l'exercice avant impôts (+)</i>		185.690.180
<i>XI. Bénéfice de l'exercice (+)</i>		185.690.180
<i>XIII. Bénéfice de l'exercice à affecter (+)</i>		185.690.180

AGENCE DE PREVENTION DU SIDA			
BILAN AU 31 DECEMBRE 1995			
ACTIF		PASSIF	
<i>Actifs immobilisés</i>	2.646.533	<i>Capitaux propres</i>	-3.967.876
Terrains et constructions	0	Perte reportée	7.967.876
Mobiliers et matériel roulant	2.352.211	Provisions	4.000.000
I.M.O.	294.322		
<i>Actifs circulants</i>	59.869.826	<i>Dettes</i>	36.396.006
Créances à un an au plus	1.631.683	Dettes à plus d'un an	28.911.094
Placements de trésorerie	0	Dettes à un an au plus	7.484.912
Valeurs disponibles	58.238.143		
<i>Comptes de régularisation</i>	8.988.378	<i>Comptes de régularisation</i>	39.076.607
TOTAL	71.504.737	TOTAL	71.504.737
COMPTE DE RESULTATS			
<i>I. Ventes et prestations</i>			142.291.587
Autres produits d'exploitation	142.291.587		
<i>II. Coûts des ventes et prestations (-)</i>			154.224.720
Services et biens divers	126.204.472		
Rémunérations, charges sociales et pensions	22.436.688		
Amortissements	1.382.560		
Réductions de valeurs	201.000		
Provisions pour risques et charges	4.000.000		
<i>III. Résultat d'exploitation</i>			-11.933.133
IV. Produits financiers	3.073.857		
V. Charges financières	559.431		
<i>VI. Perte courante avant impôts (+)</i>			-9.418.707
VII. Produits exceptionnels	0		
VIII. Charges exceptionnelles	0		
<i>IX. Perte de l'exercice avant impôts (+)</i>			-9.418.707
<i>XI. Perte de l'exercice (+)</i>			-9.418.707
<i>XIII. Perte de l'exercice à affecter (+)</i>			-9.418.707

ANNEXE 2.4 – COMPTE D'EXECUTION DES SERVICES A GESTION SEPARÉE

	Prévisions		Opérations comptabilisées		Solde	Soldes cumulés	
	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses		Au 01.01.1995	Au 31.12.1995
Culture et Affaires sociales	0	0	387.688.566	397.673.189	-9.984.623	238.118.174	228.133.551
Education, Recherche et Formation	5.233.700.000	5.327.600.000	5.818.770.315	5.803.002.541	15.767.774	2.246.506.728	2.262.274.502
TOTAUX	5.233.700.000	5.327.600.000	6.206.458.881	6.200.675.730	5.783.151	2.484.624.902	2.490.408.053